

GRATEX

LA CFDT OBTIENT

SON VERSEMENT

POUR LES AGENTS EN

MOBILITÉ INTERNE

Après avoir décidé de ne plus appliquer l'accord sur l'intéressement au sein de la SA Gares & Connexions et de procéder au titre de l'année 2020 au versement d'une GRATEX en lieu et place de l'intéressement, la direction annonçait le 10 mars dernier que le versement de cette GRATEX était conditionné à une ancienneté de trois mois au sein de la SA.

LES DATES CLÉS, EN BREF

LE 16 MARS DERNIER

La CFDT Cheminots demandait à être reçue en audience afin de contester la décision de la direction de soustraire Gares & Connexions du champ d'application de l'accord sur l'intéressement et de dénoncer l'application du critère d'ancienneté de trois mois de présence minimums aux salariés en mobilité interne.

LE 29 AVRIL DERNIER

Lors de la réunion plénière du CSE, la CFDT Cheminots interpellait de nouveau la direction sur le critère d'ancienneté de trois mois et réitérait l'annulation de cette condition pour le versement de la GRATEX.

UNE ACTION CFDT QUI A FINI PAR PAYER !

La CFDT a obtenu l'annulation de la condition d'ancienneté de trois mois pour les agents en mobilité interne. Les agents concernés percevront donc la part de la GRATEX qui leur revient !

EN PRATIQUE

AGENT EN MOBILITÉ ENTRANTE SUR GARES & CONNEXIONS

Versement de la GRATEX au prorata du temps de présence à Gares & Connexions + versement de l'intéressement de la SA cédante au prorata du temps de présence dans la SA.

AGENT EN MOBILITÉ SORTANTE DE GARES & CONNEXIONS

Versement de la GRATEX au prorata du temps de présence à Gares & Connexions + versement de l'intéressement de la SA prenante au prorata du temps de présence dans la SA. ●

Cfdt: GARES & CONNEXIONS



CFDT-Cheminots-Officiel



@cfdtcheminots



www.cfdtcheminots.org